



## Partage Vacances scolaire

-----  
Par Louloutte80

Bonjour,

J'ai une question peut être bête à poser mais voilà :

J'ai mon enfant en DVH du vendredi sortie des classes au lundi rentrée des classes

Pendant les vacances année paire la première moitié des vacances , une première quinzaine et troisième quinzaine des vacances d'été.

Pour l'année impaire deuxième moitié des vacances ainsi que deuxième et quatrième quinzaine des vacances d'été.

Sur mon jugement c'est stipuler que je dois venir le récupérer pour mon droit de visite et d'hébergement des vacances le samedi à 11h , et que les vacances sont calculer en fonction des date inscrits sur lette à calendrier de l'académie OÙ l'enfant et inscrits. Date du Vendredi 07 février 16h30 au lundi 24 février 08h30

Si je suis le jugement je récupère donc mon enfant pour les vacance de février le samedi 15 février à 11h et le repose l'école le lundi 24 février A 08h30 fin des vacance scolaire ?

Mas je vous explique pourquoi chaque année je passe par un site qui divise les vacances en deux vous rentrez les date et sa vous donné exactement le koi et l'heure de la moitier des vacances ( exemple a noel je l'avais la première semaine donc je l'ai eu du samedi 21 décembre 11h au dimanche 29 décembre 09h45 et je l'ai donc ramener chez sa mère a 09h45) . La pour les vacances j'ai fais la même chose mais sa me dis de venir chercher mon enfant le dimanche a 00h30 chose que je ne ferais jamais j'ai donc proposer a sa mère de le récupérer le dimanche a 11e pour que cela sois équitable de façon à ce qu'on es exactement le même nombre de jours de vacances.

Mais madame sa ne lui plaît pas elle veux absolument que je vienne le cherche le samedi à 11h et le ramène le dimanche à 11h , mais moi sa me fais perdre 1/2 journée avec mon enfant .

Pareil au mois d'avril les vacances commence le vendredi 04 avril soir à 16h30 et se finisse le mardi 22 avril à 08h30 , donc la moitié tombe le dimanche 13 avril à 12h30 mais elle veux que je le récupère le samedi à 11h et le ramener le dimanche à 11h cela me fait perdre 1,5 jours de vacances avec lui.

Comment faire ??

-----  
Par kang74

Bonjour

Que dit, au mot près , dans l'ordre, votre jugement au sujet ds vacances scolaires ?

Votre site et juste si on ne parle QUE de moitié .  
Mais vous dites qu'il parle d'horaire aussi ...

-----  
Par Louloutte80

C'est noter :

Dit que pour le droit de visite et d'hébergement des vacances celui ci commencera le samedi à 11h .

Dit que les congé scolaire à prendre en considération sont ceux de l'académie dans le ressort de laquelle l'enfant es

inscris.

Et les congé sont du vendredi 07 février à 16h30 au lundi 24 février 08h30

-----  
Par kang74

A mon avis, il manque des bouts ( tout est important, même une virgule) avant et après : ne pas avoir le cadre, complet, dans sa totalité, dans l'ordre ne permet pas une réponse fiable .

D'après ce que vous dites les périodes de vacances commencent Samedi à 11h : point .

-----  
Par Louloutte80

a) en dehors des périodes de vacances indiquées ci-dessous :

vendredi soire des class lundi matineines des ela dans 'ordre du calendrier, du

b) pendant les périodes de vacances ou de congés scolaires :

- les années paires : la première moitié de toutes les vacances scolaires,

- les années impaires : la deuxième moitié de toutes les vacances scolaires,

- spécifiquement pendant les vacances d'été : les 1<sup>o</sup> et 3<sup>ème</sup> quart les années paires, les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quart les années impaires

DIT que le droit de visite et d'hébergement pendant les périodes de vacances scolaires débutera le samedi à 11 heures ;

DIT que les congés scolaires à prendre en considération sont ceux de l'Académie dans le ressort de laquelle l'enfant est inscrit ;

Voilà ce qui es noté .

Et dans le calendrier de l'académie c'est noté

Vacances scolaire : début des vacances scolaire : vendredi 07 février à 16h30

Fin des vacances scolaire le lundi 24 février à 08h30

-----  
Par kang74

Donc votre jugement précise bien que toutes vos périodes pendant les vacances scolaires que ce soit la première ou la deuxième moitié commence le Samedi à 11h .

Mis à part si la présentation laisse penser que cette précision ne concerne que les vacances d'été ...

-----  
Par Louloutte80

Du coup je dois faire comment pour les vacances de février ?

Le récupérer le samedi à 11h et le ramener le lundi à 08h30 ?

Et pour les vacances de avril

Le récupérer le samedi à 11h et le ramener à l'école le mardi à 08h30

-----  
Par kang74

Si votre jugement est imprécis il faudra le faire changer : en effet on parle de moitié , mais si on prend le Samedi 11h comme début ce n'est pas vraiment une moitié .

Mais je vous conseille de prendre rendez vous à la maison de la justice et du droit avec votre jugement, car la présence d'un jour et d'une heure s'explique souvent par le découpage en quart des vacances d'été : suivant la présentation cela peut être explicite .

Sinon il faudra faire modifier le jugement .

-----  
Par Louloutte80

Du coup je dois faire comment pour les vacances de février ?  
Le récupérer le samedi à 11h et le ramener le lundi à 08h30 ?  
Et pour les vacances de avril

Le récupérer le samedi à 11h et le ramener à l'école le mardi à 08h30

-----  
Par Louloutte80

Du coup je dois faire comment pour les vacances de février ?  
Le récupérer le samedi à 11h et le ramener le lundi à 08h30 ?  
Et pour les vacances de avril

Le récupérer le samedi à 11h et le ramener à l'école le mardi à 08h30